



REGLEMENT INTERIEUR «ALSH l'île aux Enfants» 2024/2025

MJC DU RABE – Esplanade du Rabe - 31410 Longages - Tel : 05 61 87 20 04 – accueil@micdurabe.fr

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier n'est pas rempli et retourné complet.

Article 1 : Inscription pour l'ALSH : L'ouverture de l'ALSH se fera aux enfants des communes de Capens - Longages - Noe au prorata d'un accueil proportionnel à la population des Communes. Les tarifs sont établis suivant votre coefficient familial. Seuls ceux des Communes extérieures seront majorés. **Les renseignements familiaux, le Certificat Médical** «les vaccinations à jour, non contagion et pratique des activités physiques/sportives» et **TAMPON du Médecin sont OBLIGATOIRES.**

- Toute présence sur site engendre une facturation.
- **TOUS** Les enfants ont pour obligation d'être inscrits par le biais du **dossier**
- Les parents doivent prévenir l'association Foyer du Rabé de toute modification de renseignements concernant ce dossier.
- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont faites : AVANT DATE DE CLOTURE :

Les PETITES vacances scolaires : ATTENTION PRIORITE aux enfants qui sont inscrits + de 3 jours hors sortie exceptionnelle sur la semaine.

Les VACANCES ETE : INSCRIPTION A LA SEMAINE complète journée avec repas.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte après date de clôture. ATTENTION : En cas d'ANNULATION pendant les séjours la (ou les) journée(s) d'absence seront dues intégralement. Les sorties exceptionnelles ne sont pas remboursées. Sur présentation d'un certificat médical, seules les journées simples seront remboursées à 50%.

Article 2 : Tarifs et facturation : Les tarifs sont fixés par le gestionnaire et ils sont affichés dans chaque lieu. **L'Adhésion de 25€ est Obligatoire.** Pour l'ALSH les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. **En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.**

Les paiements s'effectuent à l'inscription pour les périodes de vacances. Il peut être fait par chèque à l'ordre du Foyer du Rabé, espèces, CESU (dématérialisé), Chèques Vacances. Pour les CESU et les Chèques Vacances des frais de gestion vous seront facturés. **En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'accuïtement des sommes dues.** ATTENTION, il vous sera **fait des frais administratifs de 3€ pour le 1er rappel et 5€ suppl. pour chaque rappel suivant.** Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

Article 3 : Fonctionnement des présences ALSH : Accueil et départ des enfants : **Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS sont tenus :**

- d'inscrire préalablement les enfants au Foyer du Rabe (ALSH)
- d'accompagner les enfants jusque dans les locaux, et de s'assurer de la présence du personnel,
- de respecter les horaires d'accueil début et de fin de journée.

Accueil et départ des enfants ALSH : ACCUEIL : 7h30/9h00 DEPART : 17h/18h30 (Au delà majoration retard 3€ par ¼ d'heure)

Un supplément de 3€ par quart d'heure de retard sera facturé dès le 2ème retard après la fermeture du service soit à 18h30. A partir de 18h45, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée la prise en charge de l'enfant. En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation divorce ...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction pour application de toute décision.

Les enfants seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Une feuille d'emargement sera signée par la personne en charge prendre l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation.

Article 4 : Santé Hygiène et Sécurité : l'Association Foyer du Rabé peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité. Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes.
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par l'association Foyer du Rabé. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

Article 5 : Vêtements et objets personnels

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements/d'objets.
- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.
- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.
- **DE PLUS,** votre enfant devra être habillé selon le fonctionnement : tenue de sport, sinon il sera refusé immédiatement dès son arrivée.

Article 6 : Assurance-Responsabilité Civile : Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juil. 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article 7 : Période d'ouverture et de fermeture ALSH est OUVERT toutes les vacances **sauf les vacances de Noël et 3 semaines du mois d'août.**

Article 8 : Comportements et sanctions : Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement sur les différents sites d'accueil. La violation par les parents, et ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Article 9 : Activités – transports Des sorties ou des activités proposées peuvent être modifiées par décision du gestionnaire : les parents seront prévenus par affichage.

Article 10 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'A.L.S.H. sont à la disposition des adhérents et consultables sur place.

Article 11 : Acceptation du règlement Un exemplaire est affiché dans chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à l'ALSH engendre une facturation d'office auprès de l'association Foyer du Rabe **et, signer vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.** Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enfant.

le Foyer du Rabe se réserve le droit de modifier le présent règlement